



Madame, Monsieur, chers parents,

Le gouvernement vient de diffuser les instructions suivantes :

**Afin que, dès lundi, aucun personnel de santé ne soit entravé dans sa disponibilité au service de notre système de santé, les enfants de ces personnels qui n'auraient pas trouvé d'autres modes de garde seront accueillis dans leur établissement de scolarisation habituel.**

Cet accueil sera assuré par des enseignants et/ou du personnel des établissements. Il est demandé aux parents concernés de prévenir leur chef d'établissement. On peut pourtant estimer possible que certains de ces parents concernés essaieront durant le week-end d'organiser un autre mode de garde mais pourraient se trouver au dernier moment sans solution.

(voir la liste tenue à jour par l'ARS et le rectorat ci-dessous), les enfants seront accueillis à l'école de **Notre dame de La Charité (pour les deux établissements ND La Charité et sainte Marie)** seulement si :

- ✓ ils n'ont pas trouvé de mode de garde pour leurs enfants:
- ✓ Les parents travaillent de manière effective. Les enfants seront pris en charge sur le temps de travail de leurs parents. Il n'y aura pas de prise en charge à la journée. Par exemple, si on travaille l'après-midi, on envoie son enfant seulement l'après-midi

L'établissement **sera uniquement ouvert sur temps scolaire** (de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h30).

Il n'y aura pas de service de cantine, ni de garderie. Ce sont des personnels volontaires qui prendront en charge les élèves (des enseignants ou du personnel des écoles).

Ils accueilleront les élèves et mettront en oeuvre les prescriptions des enseignants de ces élèves, comme ce qui aurait été fait à la maison (des ordinateurs seront à disposition). Ce ne seront pas des cours d'enseignement.

**Afin de lutter contre l'expansion de l'épidémie, les élèves seront accueillis en groupe de 8 à 10 au maximum.**

Les personnels de santé concernés par ce dispositif sont :

- ✓ Tous les personnels travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- ✓ Tous les personnels travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- ✓ Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- ✓ Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

**La priorité reste le contrôle de la propagation de l'épidémie**